

- de modifier le point c) du règlement-taxe du 28 avril 2017 comme suit :
 - o la caution à déposer par l'organisateur est augmentée de 125.- € à 250.- € ;
 - o La dernière phrase « De cette caution seront déduits les frais à payer en rapport avec les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation » est supprimée.

2) arrête

le texte coordonné suivant du règlement-taxe pour la mise à disposition des salles communales :

Les taxes d'utilisation de la salle associative à Hostert, 6, rue Principale, de la salle associative à Ernster, 79, rue du Gruenewald, de la salle associative à Niederaanven, 221a, route de Trèves, de la salle communale « Chapelle Loretto » à Senningerberg, 6, rue des Romains et de la salle communale « Charly's Gare » à Hostert, 1, Place Charly sont fixées comme suit :

- a) Pour l'organisation par des habitants de la commune de cocktails à l'occasion de mariages, d'anniversaires ou de fêtes familiales, à 125.- € (cent vingt-cinq). Un surplus de 75.-€ est demandé pour l'utilisation des verres et de la vaisselle.
- b) L'utilisation de la salle est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales et les sections locales d'organisations nationales (réunions, conférences, séances académiques manifestations).
- c) L'organisateur sous a) déposera 5 jours avant le jour de la manifestation une caution de 250.- €.
- d) Toute décision ayant trait à l'affaire prise antérieurement par le Conseil Communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxe. Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

3) transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire





Niederanven, le **31 AOUT 2022**

AVIS

La modification du règlement-taxe pour la mise à disposition de salles communales a été votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 août 2022.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

Laurent Schlammes



Niederanven, le 28 juillet 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement-taxe pour la mise à disposition de salles communales votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 17 août 2022, a été publiée en due forme le 31 août 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Bob Scholtes